

## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

**PROCÈS-VERBAL** de la huitième session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 2 août 2016 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie, et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT :** monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, elle débuta à 19h59 et se termina à 21h25.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

### **294-16**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les ajouts suivants :

#### **RETRAIT:**

- 6.1 b) Mainlevée et consentement à la radiation d'une hypothèque conventionnelle, d'un acte de correction et d'un avis d'adresse

#### **AJOUTS:**

- 6.1 r) Échéancier – projet du corridor de la voie ferrée
- 7 d) Avis de motion n° 989-16 – Règlement remplaçant le règlement n° 962-16 – concernant les dispositions relatives au contrôle de l'éclairage extérieur
- 7 e) Adoption du premier projet de règlement n° 989-16 – remplaçant le règlement n° 962-16 – concernant les dispositions relatives au contrôle de l'éclairage extérieur
- 7 f) Avis de motion n° 991-16 – Règlement remplaçant le règlement n° 962-16 – concernant les dispositions relatives au contrôle de l'éclairage extérieur

## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

- 7 g) Adoption du premier projet de règlement n° 991-16 – remplaçant le règlement n° 962-16 – concernant les dispositions relatives au contrôle de l'éclairage extérieur

Le conseiller Simon Joubarne propose un amendement pour retirer les items 7 f) et 7 g).  
Appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc.

POUR :

Le conseiller Jean-Paul Leduc  
Le conseiller Simon Joubarne  
Le conseiller Pierre Guénard  
La mairesse Caryl Green

CONTRE :

La conseillère Barbara Martin  
La conseillère Elizabeth Macfie  
Le conseiller Yves Béthencourt

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

L'amendement ayant été adopté, l'ordre du jour est donc modifié comme suit :

### **RETRAIT:**

- 6.1 b) Mainlevée et consentement à la radiation d'une hypothèque conventionnelle, d'un acte de correction et d'un avis d'adresse

### **AJOUTS:**

- 6.1 r) Échéancier – projet du corridor de la voie ferrée
- 7 d) Avis de motion n° 989-16 – Règlement remplaçant le règlement n° 962-16 – concernant les dispositions relatives au contrôle de l'éclairage extérieur
- 7 e) Adoption du premier projet de règlement n° 989-16 – remplaçant le règlement n° 962-16 – concernant les dispositions relatives au contrôle de l'éclairage extérieur

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote.

POUR :

Le conseiller Simon Joubarne  
Le conseiller Pierre Guénard  
Le conseiller Jean-Paul Leduc  
La mairesse Caryl Green

CONTRE :

Le conseiller Yves Béthencourt  
La conseillère Elizabeth Macfie  
La conseillère Barbara Martin

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

### **295-16**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que les procès-verbaux de la session ordinaire du 7 juillet 2016 et de la session spéciale du 25 juillet 2016, soient et sont par la présente adoptés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 21 JUIN AU 14 JUILLET 2016 AU MONTANT DE 1 090 436,98 \$**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES NO. 2016 – JUILLET À PAYER AU MONTANT DE 72 232,23 \$**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2016**

### **296-16**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de juillet 2016 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 72 232.23 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2016.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **297-16**

**AJUSTEMENT ET REMBOURSEMENT POUR UN BRANCHEMENT NON RÉALISÉ AU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR DE FARM POINT – LOTS 3 031 969 ET 3 031 952 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 52, CHEMIN ST-CLÉMENT**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 3 031 969 et 3 031 952 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 52, chemin St-Clément, a présenté une demande d'ajustement de ses taxes municipales pour un branchement non réalisé au système de traitement des eaux usées dans le secteur de Farm Point pour son bâtiment commercial;

## SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016

ATTENDU QUE le propriétaire affirme payer une tarification selon les règlements nos. 721-08 et 846-12 relatif au branchement au système d'égouts de Farm Point équivalent à 1 unité pour sa maison et 1,5 unité pour son garage commercial mais que ce dernier n'a jamais été branché et que cette connexion n'existe pas;

ATTENDU QUE le Service techniques et des infrastructures a vérifié le dossier et confirme un branchement complété pour la résidence mais aucun pour le garage;

ATTENDU QUE la connexion du garage n'existe pas et le propriétaire demande un remboursement de 1,5 unité sur le calcul de ses taxes municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu de rectifier la situation;

ATTENDU QUE le montant est de six mille trois cent soixante et un dollars et trente-deux cents (6 361,32 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde au propriétaire des lot 3 031 969 et 3 031 952 au cadastre du Québec, propriété également connu comme le 52, chemin St-Clément, un remboursement pour un ajustement de 1,5 unité sur le calcul de ses taxes municipales de six mille trois cent soixante et un dollars et trente-deux cents (6 361,32 \$) et ce, pour un branchement non réalisé au système de traitement des eaux usées dans le secteur de Farm Point pour son bâtiment commercial;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **298-16**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-20, 21 RÉV. 1, 47 ET 48) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4 (USINE D'EAU POTABLE)**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE divers travaux supplémentaires doivent être effectués;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description	Prix unitaire	Quantité	Coût total	
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
DC-20	Changement d'élévation de la conduite d'aqueduc pour futur connexion du Lot #3	2 822,17 \$	1 global	2 822,17 \$
DC-21 rév. 1	Ajout d'armature dans la base de béton pour le panneau électrique – Poste d'eau brute	10 799,83 \$	1 global	10 799,83 \$
DC-47	Modification de deux purgeurs – Usine de filtration	1 216,13 \$	1 global	1 216,13 \$

**SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

DC-48	Fourniture d'une pompe de distribution supplémentaire – Usine de filtration	7 913,68 \$	1 global	7 913,68 \$
<b>Sous-total travaux non prévus</b>				22 751,81 \$
<b>Administration et profits de l'entrepreneur général</b>				2 275,19 \$
<b>Total travaux non prévus</b>				25 027,00 \$
<b>TPS (5 %)</b>				1 251,35 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>				2 496,44 \$
<b>TOTAL</b>				28 774,79 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 28 774,79 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 28 774,79 \$, incluant les taxes, pour les directives de changement n° 20, 21 rév. 1, 47 et 48;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12  
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**299-16**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-55, 64, 72, 79, 86, 87 ET 90) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4 (USINE DES EAUX USÉES)**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE divers travaux supplémentaires doivent être effectués;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

	Description	Prix unitaire	Quantité	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
DC-55	Ajout de deux manchons – Usine des eaux usées	849,42 \$	1 global	849,42 \$
DC-64	Changement de l'élévation d'un regard – Usine des eaux usées	576,22 \$	1 global	576,22 \$
DC-72	Modification pour des ancrages chimiques – Usine des eaux usées	1 984,00 \$	1 global	1 984,00 \$

**SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

DC-79	Fourniture de supports du système de dosage Alun – Usine des eaux usées	433,25 \$	1 global	433,25 \$
DC-86	Blocage temporaire de la conduite principale – Usine des eaux usées	1 726,90 \$	1 global	1 726,90 \$
DC-87	Remplacement du moteur de ventilateur – Usine des eaux usées	596,50 \$	1 global	596,50 \$
DC-90	Construction d'un muret en bloc de béton – Usine des eaux usées	2 450,00 \$	1 global	2 450,00 \$
<b>Sous-total travaux non prévus</b>				8 616,29 \$
<b>Administration et profits de l'entrepreneur général</b>				953,63 \$
<b>Total travaux non prévus</b>				9 569,92 \$
<b>TPS (5 %)</b>				478,50 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>				954,60 \$
<b>TOTAL</b>				11 003,02 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 11 003,02 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 11 003,02 \$, incluant les taxes, pour les directives de changement n° 55, 64, 72, 79, 86, 87 et 90;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12  
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**300-16**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS POUR L'ÉTANG DE ROSEAUX MILL (DC-46) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #1**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 308-14, le Conseil a octroyé un contrat à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 4 336 944.61 \$, incluant les taxes, pour la construction de conduites Lot 1;

ATTENDU QU'afin de respecter la Loi sur la qualité de l'environnement lors du démantèlement de l'étang de roseaux Mill, nous devons procéder à une étude de caractérisation environnementale des sols pour déterminer la méthode de disposition des matériaux;

## SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016

ATTENDU QUE le coût de cette étude et le suivant:

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
DC-46	Étude de caractérisation environnementale des sols pour l'étang des roseaux Mill	4 318,28 \$	1 global	4 318,28 \$
<b>Sous-total travaux non prévus</b>				4 318,28 \$
<b>TPS (5 %)</b>				215,91 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>				430,75 \$
<b>TOTAL</b>				4 964,94 \$

ATTENDU QUE Outabec Construction (1991) Enr. a soumis un prix de 4 964,94 \$, incluant les taxes, pour cette étude;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Outabec Construction (1991) Enr. et recommande la dépense pour cette étude;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise la dépense supplémentaire pour l'étude de caractérisation environnementale des sols pour l'étang des roseaux Mill à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 4 964,94 \$, incluant les taxes;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **301-16**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 POUR LA VOIE FERRÉE**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 210-16, le Conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à un appel d'offres pour une évaluation environnementale de site phase 1 pour la voie ferrée;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour une évaluation environnementale de site phase 1 pour la voie ferrée;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 25 juillet 2016 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>
Avizo Experts-Conseils inc.
Les Consultants S.M. inc.

## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

ATTENDU QU'un comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Avizo Experts-Conseil inc.	96,47	13 371,59 \$
Les Consultants S.M. inc.	48,02	27 594,00 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par Avizo Experts-Conseils inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels pour une évaluation environnementale de site phase 1 pour la voie ferrée seront remboursés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour une évaluation environnementale de site phase 1 pour la voie ferrée au montant de 13 371,59 \$, incluant les taxes, à Avizo Experts-Conseils inc.;

Il EST ÉGLAMENT RÉSOLU d'autoriser un transfert budgétaire de 12 210,05\$ du poste budgétaire 23-610-00-000 (affectations activités de fonctionnement) au poste budgétaire 02-320-00-411 (honoraires professionnels – scientifiques et génie) ;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-411 (honoraires professionnels – scientifiques et génie).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **302-16**

#### **ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ROND-POINT SUR LE CHEMIN PADDEN (PTIE LOT 2 635 555, CHEMIN PADDEN, 6735258 CANADA INC.)**

ATTENDU QU'une servitude permanente est requise pour la construction et l'entretien d'un rond-point sur le chemin Padden;

ATTENDU QUE selon l'évaluation municipale, la valeur de la parcelle de terrain s'élève à environ 8 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que la Municipalité de Chelsea acquière de gré à gré ou par expropriation, aux fins municipales décrites ci-haut, le terrain et servitude décrits dans la présente;

QUE Me Nério De Candido, avocat, soit mandaté pour entreprendre les procédures requises et représenter la Municipalité dans ce dossier ;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.



## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

Les fonds nécessaires proviendront des règlements d'emprunt portant les numéros 825-12 et 835-12.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **303-16**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 986-16 - MODIFIANT L'ARTICLE 5.2.2 DU RÈGLEMENT N° 949-15 RELATIF À LA MISE EN PLACE DE TRAVAUX MUNICIPAUX AFIN DE PERMETTRE LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES CAUTIONNEMENTS DE GARANTIE D'EXÉCUTION**

ATTENDU QU'une modification doit être apportée à l'article 5.2.2 du règlement 949-15 relatif à la mise en place de travaux municipaux afin de permettre la réduction de la garantie d'exécution de montants équivalents aux paiements des travaux faits aux entrepreneurs par le développeur;

ATTENDU QUE la réduction ne pourra avoir pour effet de réduire l'obligation assumée par l'émetteur de la garantie d'exécution à un montant inférieur à la valeur des travaux à exécuter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu de modifier l'article 5.2.2 du règlement 949-15 en modifiant le 6<sup>ième</sup> paragraphe qui devra se lire comme suit :

#### **5.2.2 Garantie d'exécution**

Le Titulaire doit, à la signature de l'entente, fournir à la Municipalité une garantie d'exécution représentant 50% du coût total du contrat et celle du cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services représentant 50 % du coût total du contrat, incluant toutes les taxes.

Dans le cas particulier où, avec l'accord de la Municipalité, le Titulaire souhaite commencer la construction des bâtiments avant l'acceptation provisoire des travaux, le Titulaire doit, à la signature de l'entente, fournir à la Municipalité une garantie d'exécution représentant 100% du coût total du contrat et celle du cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services représentant 100 % du coût total du contrat, incluant toutes les taxes.

Lesdites polices d'assurances doivent être fournies par le Titulaire ou son entrepreneur chargé de la réalisation des travaux dont la Municipalité est désignée comme Co-bénéficiaire. Aucun permis municipal, y compris de lotissement, ne peut être délivré tant que la lettre de garantie ne sera déposée en faveur de la Municipalité.

Cette garantie doit être fournie soit sous forme de cautionnement par une compagnie d'assurance autorisée à se porter caution en vertu des lois du Québec et ayant une place d'affaires au Québec, par une coopérative de services financiers visée par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q. c. C-67.3) ou par une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C. 1991 C-46), soit sous forme de chèque visé, de mandat, de traite, d'obligations payables au porteur émises ou garanties par le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada, et dont l'échéance ne dépasse pas cinq (5) ans. Cette cautionnement doit notamment, mais non limitativement couvrir au bénéfice de la Municipalité, toute créance qui serait due à :

- tout sous-traitant de l'entrepreneur;
- toute personne, société ou corporation qui a vendu ou loué à l'entrepreneur ou à ses sous-traitants des services, des matériaux ou du matériel destinés exclusivement aux travaux prévus à l'entente à intervenir;
- tout fournisseur de matériaux spécialement préparés pour les travaux prévus à ladite entente;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

- la Commission de la santé et de la sécurité du travail en ce qui concerne ses cotisations;
- tout professionnel qui a fourni des services dans le cadre de ladite entente.

Cette garantie demeure en vigueur jusqu'à ce que le Titulaire ait fourni à la Municipalité une preuve à l'effet que l'ouvrage est libre de toute dette et qu'il a observé toutes les prescriptions des autorités gouvernementales, et plus particulièrement les cotisations imposées en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q. chap. A-3.001), et que la Municipalité ait accepté de façon provisoire les travaux.

À l'acceptation provisoire, le titulaire doit déposer une lettre de garantie couvrant 100% des coûts des travaux des TRAVAUX MUNICIPAUX DE L'ÉTAPE « B » de même que les autres frais rattachés à la réalisation de cette deuxième étape de ces travaux, incluant les honoraires professionnels et toutes les taxes applicables.

Dans le cas où le Titulaire fait défaut de respecter ses obligations, et qu'il n'y est remédié dans un délai de trente (30) jours de l'avis donné par la Municipalité, elle peut, sans autre avis, se prévaloir de tous les droits et recours découlant d'une telle garantie d'exécution immédiatement avant son échéance. Elle peut aussi faire suspendre les travaux aux frais du Titulaire jusqu'à parfait paiement de ceux-ci. Dans un cas de force majeure ou de contraintes posées par les prescriptions de la Municipalité ou celles d'un tiers, ce délai est prolongé de la durée de cette force majeure ou de cette contrainte dans la mesure où le Titulaire maintient en vigueur la garantie d'exécution en faveur de la Municipalité. Cette prolongation cesse d'avoir effet si le Titulaire n'a pas renouvelé la garantie au moins trente (30) jours avant son échéance.

Lors du renouvellement de toute garantie d'exécution, la Municipalité pourra, à sa discrétion, sur réception des documents justificatifs appropriés, réduire le montant de cette garantie.

**Nonobstant ce qui précède, la Municipalité peut permettre la réduction de l'obligation assumée par l'émetteur d'une garantie d'exécution de montants équivalents aux paiements des travaux faits aux entrepreneurs tel qu'attesté par la remise d'une quittance de ces entrepreneurs à la Municipalité, le tout à la demande du Titulaire, au maximum à intervalle de trente (30) jours). Le cas échéant, la Municipalité transmet une mainlevée d'un montant équivalent à la quittance à l'émetteur de la garantie dans les quinze (15) jours suivant la réception par la Municipalité de la demande formelle du Titulaire. La demande de réduction ne pourra être accordée que pour des travaux dont le coût total est supérieur à 2 500 000 \$.**

S'il advient, lors de l'adjudication des contrats ou de l'exécution des travaux, que les estimations préliminaires s'avèrent inférieures aux coûts réels, le Titulaire convient d'obtenir une lettre d'engagement additionnelle si elle est nécessaire et d'augmenter le montant d'une garantie d'exécution de manière à maintenir la protection de la Municipalité.

Dans le cas de travaux hors site, la garantie déposée doit s'établir à 100% du coût des travaux. Une lettre de garantie doit être maintenue en vigueur sans interruption jusqu'à la parfaite exécution de tous les travaux prévus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION N° 987-16**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 880-14 –  
POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le n° 987-16 abrogeant le règlement n° 880-14 et intitulé « Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale », sera présenté.

## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Yves Béthencourt

### **304-16**

#### **ACCORD DE CONCILIATION – TRIBUNAL ADMINISTRATIF (EXPROPRIATION CENTRE-VILLAGE)**

ATTENDU QU'un avis d'expropriation a été signifié à la partie expropriée, 3784118 Canada inc., dossier SAI-Q-205549-1410, le 18 décembre 2014, lequel a été publié au Bureau de la publicité des droits de Gatineau, le 6 janvier 2015, sous le numéro 21 281 888;

ATTENDU QU'un avis d'expropriation a été signifié à la partie expropriée, 6089801 Canada inc., dossier SAI-Q-205551-1411, le 18 décembre 2014, lequel a été publié au Bureau de la publicité des droits de Gatineau, le 6 janvier 2015, sous le numéro 21 281 890;

ATTENDU QUE, suite à un processus de conciliation, tenu à Gatineau le 5 juillet 2016, les parties ont conclu l'accord suivant :

- indemnité définitive fixée : 18 117 \$, défalcation des montants déjà versés à titre d'indemnité provisionnelle, plus intérêts à compter de la date du présent accord;
- indemnité provisionnelle déjà versée :
  - 2 500 \$ pour le dossier SAI-Q-205549-1410 et
  - 1 000 \$ pour le dossier SAI-Q-205551-1411.
- La partie expropriante s'engage à verser le montant des honoraires d'expert, soit un montant de 2 893,33 \$.
- La partie expropriante s'engage à inclure notamment les conditions suivantes dans tout protocole de développement à venir : À l'intérieur des dites servitudes, la partie expropriante autorise les parties expropriées, à construire des aménagements telles que des galeries amovibles, des terrasses amovibles, des sentiers, des trottoirs et installer du pavage, ainsi que des jardins et des chemins d'accès et d'y permettre de circuler à pied ou en véhicule, en conformité avec la réglementation municipale en vigueur.
- Il est entendu que la partie expropriée peut jouir pleinement des droits de propriété sur les servitudes temporaires faisant l'objet de l'avis d'expropriation, lesquelles ne sont plus requises et ce, dans le respect de la réglementation municipale.
- La présente expropriation implique la municipalité de Chelsea. Par conséquent, cet accord est conditionnel à l'approbation par résolution du conseil municipal dans les 60 jours qui suivent la signature du présent accord.
- Une copie de la résolution municipale approuvant l'accord de conciliation doit être transmise au siège social du Tribunal administratif du Québec dans un délai de 15 jours suivant son adoption.

## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

- Le paiement du montant de l'indemnité définitive, défalcation faite du montant versé à titre d'indemnité provisionnelle, plus intérêt à compter de la date du présent accord, ainsi que les honoraires d'expert sera effectué au plus tard 15 jours après l'adoption de la résolution approuvant le présent accord par la partie expropriante.
- Les parties se déclarent satisfaites du déroulement du processus de conciliation auquel elles ont participé activement.
- Les parties se déclarent satisfaites de l'entente qu'elles ont conclue de façon libre et volontaire.
- Conformément à l'article 124 de la *Loi sur la justice administrative*, l'accord signé et constaté par écrit lie les parties.
- Conformément à l'article 124 de la *Loi sur la justice administrative*, cet accord intervenu à la suite d'un processus de conciliation présidé par des juges administratifs du Tribunal, et signé par ces derniers, met fin à l'instance et devient exécutoire comme une décision du Tribunal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu de signer l'entente selon les conditions susmentionnées et de verser les montants d'indemnité.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **305-16**

#### **CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS (CISSO) – DÉNONCIATION DES NOUVELLES COUPURES DE SERVICES**

ATTENDU QUE, dans un communiqué de presse daté du 9 juin dernier, le Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais (CISSO) annonçait qu'il prévoyait sa première année d'existence en équilibre budgétaire ;

ATTENDU QU'afin d'atteindre l'équilibre budgétaire la coupure de services est nécessaire ;

ATTENDU QUE cette réduction de services aura un impact critique sur des services de santé qui sont loin de répondre aux besoins de nos communautés rurales et tout particulièrement de nos aînés ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea déplore que les compressions dans le système de santé se fassent au détriment de l'offre de services de santé aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce Conseil demande, par la présente, au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSO) de reconsidérer leur décision quant à la réduction de services et de faire les représentations nécessaires auprès du Ministre de la Santé et des Services sociaux afin d'obtenir un financement adéquat pour offrir des soins de santé appropriés aux aînés et à toute la population de l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie conforme de cette résolution soit transmise au Ministre de la Santé et des Services sociaux, aux députés de l'Outaouais et à la Table autonome des aînés des Collines.

## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

La conseillère Barbara Martin demande le vote.

POUR :

Le conseiller Pierre Guénard  
Le conseiller Simon Joubarne  
Le conseiller Jean-Paul Leduc  
La mairesse Caryl Green

CONTRE :

Le conseiller Yves Béthencourt  
La conseillère Elizabeth Macfie  
La conseillère Barbara Martin

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **306-16**

#### **FÉLICITATIONS À LA RÉCIPiendaIRE D'UNE CROIX DU SERVICE MÉRITOIRE**

ATTENDU QUE Son Excellence le très honorable David Johnston, gouverneur général du Canada, a remis des décorations pour service méritoire (division civile) à 52 récipiendaires de divers secteurs au pays, le jeudi 23 juin 2016;

ATTENDU QUE la division civile, créée en 1991, reconnaît les personnes ayant accompli des actions et des activités exceptionnelles qui ont fait honneur à leur communauté ou au Canada;

ATTENDU QUE l'entrepreneure sociale Janet Longmore est fondatrice, présidente et chef de la direction de Digital Opportunity Trust (DOT), une entreprise qui s'emploie à fournir des programmes d'éducation et de leadership dirigés par des jeunes dans les pays en voie de développement;

ATTENDU QUE DOT est reconnue comme un modèle d'entreprise sociale internationale;

ATTENDU QUE Madame Longmore est elle-même un formidable exemple de leadership social canadien pour les femmes de partout dans le monde;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'honneur de compter Mme Longmore à titre de résidente de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce Conseil transmette ses plus sincères félicitations à Madame Janet Longmore pour l'obtention de la croix du service méritoire;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **307-16**

#### **FÉLICITATIONS À LA RÉCIPiendaIRE D'UNE MÉDAILLE DU SERVICE MÉRITOIRE**

ATTENDU QUE Son Excellence le très honorable David Johnston, gouverneur général du Canada, a remis des décorations pour service méritoire (division civile) à 52 récipiendaires de divers secteurs au pays, le jeudi 23 juin 2016;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

ATTENDU QUE la division civile, créée en 1991, reconnaît les personnes ayant accompli des actions et des activités exceptionnelles qui ont fait honneur à leur communauté ou au Canada;

ATTENDU QUE l'éducatrice de carrière, Madame Lisa Glithero se passionne pour le mode de vie durable et l'environnement;

ATTENDU QU'en 2004, Mme Glithero a fondé Education Youth Environment Sustainability afin de promouvoir et d'intégrer l'éducation environnementale partout au Canada et d'inviter les jeunes à devenir des «gardiens de la planète»;

ATTENDU QUE Madame Glithero a élaboré des programmes pour des éducateurs, des colloques pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, et plusieurs organisations axées sur la jeunesse;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'honneur de compter Mme Glithero à titre de résidente de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce Conseil transmette ses plus sincères félicitations à Madame Lisa Glithero pour l'obtention de la médaille du service méritoire;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **308-16**

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE – CURLING DES COLLINES POUR STATIONNEMENT ET DROIT DE PASSAGE**

ATTENDU QUE le club de curling des Collines désire construire un édifice pour le curling à Chelsea;

ATTENDU QUE le terrain où sera construit le bâtiment est voisin de l'Hôtel-de-ville sur le chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea aimerait pouvoir utiliser environ douze espaces de stationnement, sans frais, sur le terrain du club de curling en échange d'une servitude de droit de passage temporaire à l'arrière de la caserne 1;

ATTENDU QU'une servitude permanente devra être accordée pour la construction d'un tuyau d'égouts et d'aqueducs;

ATTENDU QUE la servitude servira comme chemin d'accès au bâtiment du club de curling et pour l'installation des tuyaux de branchement au réseau d'égouts et au réseau d'aqueducs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu :

- D'autoriser la mairesse ou son remplaçant et le directeur général ou son remplaçant à signer tous les documents relatifs à cette transaction;
- De mandater le notaire Megan Throop afin de préparer les documents pour la servitude de droit de passage temporaire pour voiture et pour la servitude permanente pour l'installation de la canalisation d'égouts et d'aqueducs et le protocole d'entente concernant l'accès au 12 espaces de stationnement pour la Municipalité;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

- De mandater la firme d'arpenteur géomètre Alary St-Pierre pour préparer la description technique de la servitude.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **309-16**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LES CHEMINS DE LA RIVIÈRE ET DU LAC-MEECH, REMBOURSÉS PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 944-15**

ATTENDU QU'afin d'assurer la sécurité des usagers du chemin de la rivière, la municipalité doit effectuer la réfection des glissières de sécurité sur les chemins de la Rivière et du Lac-Meech;

ATTENDU QUE des travaux de pavage des accotements de la route 105 devaient être effectués cette année et remboursés par le règlement d'emprunt n° 944.15;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les travaux autorisés au PTI, consistant à l'élargissement des accotements de la route 105, afin de permettre la réfection des glissières de sécurité sur les chemins de la Rivière et du Lac-Meech ;

ATTENTU QUE les travaux d'élargissement de la route 105 seront répartis en 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce Conseil autorise des travaux de réfection des glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière pour un montant maximum de 37 711.80 \$, les taxes inclusives, à même le règlement d'emprunt n° 944-15 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'octroyer un contrat à Entreprises Ployard 200 inc au montant de 37 711.80\$ plus taxes pour les travaux de réfection des glissières de sécurité sur les chemins de la Rivière et du Lac-Meech

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **310-16**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 990-16 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE, CHEMINS DU LAC-MEECH, KINGSMERE ET BARNES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 25 juillet 2016;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux sur les chemins Kingmere, du Lac-Meech et Barnes;

ATTENDU QUE le PTI 2016 devra être modifié afin de transférer les fonds prévus pour la voie ferrée au projet des chemins du Lac-Meech, Kingmere et Barnes

## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'adopter le règlement n° 990-16, règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 400 000 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **311-16**

#### **ÉCHÉANCIER – PROJET DU CORRIDOR DE LA VOIE FERRÉE**

ATTENDU QUE depuis 2006, la voie ferrée est transformé en piste de ski de fond en hiver;

ATTENDU QU'en 2011, des pluies diluviennes, ont fait arrêter les opérations du train à vapeur Hull-Chelsea-Wakefield;

ATTENDU QU'en 2014, la municipalité de Chelsea a adopté, suite à plusieurs consultations publiques, un plan directeur de transports actifs;

ATTENDU QUE l'étude de faisabilité technique et financière de 2016, identifiait les étapes à venir, incluant les études à faire, avant que ne débutent des travaux de quelque nature que ce soit;

ATTENDU QUE le corridor de la voie ferrée, de par son étendue et sa nature, permet la mise en place de plusieurs types de projets;

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à faire les études et les rencontres avec les résidents suivantes :

- Étude d'impact environnementale de phase I;
- Étude d'impact environnemental de phase II (aux endroits identifiés dans la phase I);
- Soirée d'information concernant les résultats des études d'impact environnementale (phase I et II);
- Étude géotechnique pour la stabilisation des sols;
- Étude des impacts sociaux pour les riverains et pour les résidents à l'ensemble;
- Consultation publique concernant le rapport complet pour les projets possibles sur la voie ferrée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc et appuyé par le conseiller Pierre Guénard que ce conseil réaffirme son engagement à poursuivre le processus d'études et de consultation décrit ci-haut avant de prendre toute décision concernant la vocation de la voie ferrée

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **312-16**

#### **EMBAUCHE D'UN AGENT À L'INFORMATION ET AUX COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mandaté le conseiller aux ressources humaines pour procéder à la dotation du poste;

ATTENDU QUE le conseiller aux ressources humaines a formé un comité de sélection, qui a rencontré plusieurs candidats suite à l'affichage du poste, et a fait une recommandation au directeur général et secrétaire-trésorier;



## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

ATTENDU QUE sur recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, la personne retenue pour occuper le poste d'agent à l'information et aux communications est Monsieur Yamil Coulombe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que Monsieur Yamil Coulombe soit embauché à titre d'employé temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés cols blancs et ce à compter du 20 Juillet 2016, avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Coulombe jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols blancs de la municipalité.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **313-16**

#### **CONFIRMATION AU TITRE DE CHEF DE DIVISION – ENTRETIEN**

ATTENDU QUE M. Jason Prévost a assumé le poste de Chef de division – entretien par intérim depuis le 2 novembre 2015 et qu'il rencontre les exigences pour occuper la fonction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jason Prévost soit nommé à titre de Chef de division – Entretien et qu'il soit rémunéré selon la grille salariale des employés cadres et ce, à compter du 3 août 2016.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **314-16**

#### **EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE le poste de technicien en génie civil est vacant;

ATTENDU Qu'il y aurait lieu de modifier le titre du poste tout en conservant la même description de tâches;

ATTENDU QUE le nouveau titre serait Coordonnateur des travaux publics et infrastructures;

ATTENDU QUE le directeur général a rencontré un candidat qui surpasse toutes les exigences du poste;

ATTENDU QUE sur recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, la personne retenue pour occuper le poste est Monsieur Frédéric Rioux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Monsieur Rioux soit embauché à titre d'employé temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés cadres intermédiaires et ce à compter du 6 septembre 2016, avec une période probatoire de six (6) mois;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Rioux jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés cadres intermédiaires de la municipalité.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **315-16**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°971-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS AFIN D'AJUSTER LES ZONES RA-264, CA-216 ET CA-210 POUR PERMETTRE DES USAGES MIXTES DANS LA ZONE SITUÉE À L'EXTRÊME NORD-EST DU CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre des usages mixtes (commercial et résidentiel) dans la zone située à l'extrême nord-est du chemin Old Chelsea, où seulement des usages commerciaux sont permis actuellement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de la réunion ordinaire du 4 mai 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 6 juin 2016 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 juillet 2016 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le «Second projet de règlement n° 971-16 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions afin d'ajuster les zones RA-264, CA-216 et CA-210 pour permettre des usages mixtes dans la zone située à l'extrême nord-est du chemin Old Chelsea », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **316-16**

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR CHOISIR LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE des membres citoyens ont quittés leurs postes au sein du

## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

comité consultatif d'urbanisme et du développement durable (CCUDD);

ATTENDU QUE le Conseil peut nommer les membres du comité de sélection pour choisir les membres citoyens au sein du CCUDD;

ATTENDU QUE quatre membres du conseil ont exprimés leur intérêt à siéger au comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de nommer les personnes suivantes au comité de sélection :

- Monsieur Yves Béthencourt;
- Monsieur Simon Joubarne;
- Monsieur Jean-Paul Leduc;
- Madame Barbara Martin.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AVIS DE MOTION N° 989-16**

#### **RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 962-16 – CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR**

La conseillère/Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le n° 989-16 intitulé «Règlement remplaçant le règlement n° 962-16 – édictant des mesures de contrôle de l'éclairage extérieur» sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Jean-Paul Leduc

#### **317-16**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 989-16 – REMPLAÇANT LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 962-16 – CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea se considère une communauté qui vit en harmonie avec l'environnement;

ATTENDU QU'il est primordial d'assurer la préservation des paysages naturels;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est susceptible d'entraîner une sérieuse dégradation de l'environnement nocturne et de générer de la lumière intrusive sur les autres propriétés du voisinage et, compte tenu de la topographie peut-être visible de très loin;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer la qualité d'environnement et la qualité de vie des résidents;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement, a été donné à la séance du conseil le 2 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Projet de règlement n° 989-16 remplaçant le projet de règlement n° 962-16 concernant les dispositions relatives au contrôle de l'éclairage extérieur », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La conseillère Barbara Martin demande le vote.

POUR :

Le conseiller Pierre Guénard  
Le conseiller Simon Joubarne  
Le conseiller Jean-Paul Leduc  
La mairesse Caryl Green

CONTRE :

Le conseiller Yves Béthencourt  
La conseillère Elizabeth Macfie  
La conseillère Barbara Martin

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **318-16**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 976-16 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 105**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'une demande a été faite afin que la limite de vitesse soit réduite sur un tronçon de la Route 105;

ATTENDU QUE les modifications suivantes seront effectuées :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 50 km/h sur la Route 105 entre le 625 route 105 au chemin Scott;
- b) excédant 70 km/h sur la Route 105 entre le chemin du Vignoble et le pont du Ruisseau Meech;
- c) excédant 50 km/h sur la Route 105 entre le pont du ruisseau Meech et le chemin St-Clément;
- d) excédant 70 km/h du chemin St-Clément à la limite nord de Chelsea;

ATTENDU QUE suite à l'étude de détermination des limites de vitesse sur le réseau de la Municipalité de Chelsea effectuée par CIMA +, il est recommandé de changer la limite de vitesse à 50 km/h;

ATTENDU QUE la modification b) fera en sorte que du chemin Scott au pont du ruisseau Meech la vitesse sera de 70 km/h;

ATTENDU QUE cette modification doit être soumise au ministère des Transports pour approbation;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement n° 976-16 modifiant la limite de vitesse à 50 km/h sur un tronçon de la Route 105, soit et est par la présente adopté;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **319-16**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 984-16 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN SCOTT**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'une demande a été faite par la direction de l'École du Grand Boisé afin que la limite de vitesse soit réduite dans la zone scolaire;

ATTENDU QUE les modifications suivantes seront effectuées :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 50 km/h sur le chemin Scott, de la Route 105 jusqu'à la limite de la propriété de l'école du Grand Boisé (135, chemin Scott);
- b) excédant 30 km/h sur le chemin Scott, dans la limite de la propriété de l'école du Grand Boisé (135, chemin Scott), du lundi au vendredi, de septembre à juin;

ATTENDU QUE suite à l'étude de détermination des limites de vitesse sur le réseau de la Municipalité de Chelsea effectuée par Cima, il y a trois tronçons du chemin Scott par laquelle il est recommandé de changer la limite de vitesse;

ATTENDU QUE cette modification doit être soumise au ministère des Transports pour approbation;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement n° 984-16 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Scott, soit et est par la présente adopté;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

### **320-16**

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE ET L'AJOUT DE PASSAGES ÉCOLIERS ET PIÉTONS SUR LE CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est responsable du chemin Old Chelsea;

ATTENDU QU'il y a eu des demandes de citoyens afin de réduire la vitesse sur la portion du chemin indiquant 70 km/h, soit entre le 22 et le 51 chemin Old Chelsea, à une vitesse de 50 km/h;

ATTENDU QU'il y a également eu des demandes pour ajouter 1 traverse d'écoliers à la hauteur du chemin Boischatel et 1 traverse de piétons à la hauteur du chemin Lonergan;

ATTENDU QU'une piste multifonctionnelle a été instaurée sur le long du chemin et que la Municipalité de Chelsea est soucieuse de la sécurité des citoyens qui empruntent celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que la Municipalité de Chelsea demande au Ministère des Transports du Québec l'autorisation pour réduire la vitesse du chemin Old Chelsea à 50km/h, soit sur la pleine longueur;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Municipalité de Chelsea demande au Ministère des Transports du Québec l'autorisation d'ajouter une traverse d'écoliers à la hauteur du chemin Boischatel et une traverse de piétons à la hauteur du chemin Lonergan;

QUE la municipalité expédie une lettre au Ministère des Transports du Québec à cet effet;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au Ministère des Transports du Québec et à Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **321-16**

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN OLD CHELSEA ENTRE LE 28 CHEMIN OLD CHELSEA ET LE VIADUC DE L'AUTOROUTE 5**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est responsable du chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué l'installation d'un réseau d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE suite à ces travaux, il fut nécessaire de repaver certains tronçons;

ATTENDU QUE certains tronçons n'ont pas été affectés par ces installations, mais qu'il serait maintenant jugé nécessaire d'en effectuer la réfection car l'état de la chaussée réduit considérablement la sécurité des usagers;

## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que la Municipalité de Chelsea demande au Ministère des Transports du Québec de prioriser la réfection du chemin Old Chelsea entre le 28 chemin Old Chelsea et le viaduc de l'autoroute 5;

QUE la municipalité expédie une lettre au Ministère des Transports du Québec à cet effet;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au Ministère des Transports du Québec et à Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **322-16**

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AFIN D'EFFECTUER DES AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES POUR LES PIÉTONS ET CYCLISTES SUR LA ROUTE 105**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est responsable de la partie de la Route 105, entre le chemin Old Chelsea et le chemin Alonzo-Wright;

ATTENDU QU'il y a eu des demandes afin d'effectuer des aménagements sécuritaires pour les piétons et cyclistes sur ce tronçon de la route 105;

ATTENDU que la Municipalité de Chelsea est soucieuse de la sécurité des citoyens qui empruntent cette route et qu'il serait opportun d'aménager des trottoirs et d'installer un réseau d'éclairage ambiant dans le secteur village;

ATTENDU QUE le lignage double des accotements asphaltés le long de la route 105, du chemin Scott au chemin Hudson a été mis en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que la Municipalité de Chelsea demande au Ministère des Transports du Québec de considérer la demande d'effectuer des aménagements sécuritaires pour le tronçon de la Route 105, entre le chemin Hudson et le chemin Old Chelsea;

QUE la municipalité expédie une lettre au Ministère des Transports du Québec à cet effet;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au Ministère des Transports du Québec et à Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau;

IL EST AUSSI RÉSOLU de demander au Ministère des Transports du Québec de prévoir le lignage double des accotements du chemin Hudson jusqu'à l'avenue du Pont.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

### **323-16**

#### **INFORMER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE L'INTENTION DE CHANGER LE NOM D'UNE ROUTE**

ATTENDU QUE la Municipalité entrevoit la possibilité de changer le nom de son tronçon de la Route 105;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que la Municipalité de Chelsea informe le Ministère des Transports du Québec de son intention de changer le nom de la route 105 sur toute la longueur, dans les limites de la Municipalité;

QUE la Municipalité expédie une lettre au Ministère des Transports du Québec à cet effet;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au Ministère des Transports du Québec et à Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **324-16**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT (15 MINUTES) SUR LE CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QU'UNE demande a été formulée par commerces Chelsea afin que des enseignes autorisant le stationnement pour une période de quinze minutes soient installées sur le chemin Old Chelsea ;

ATTENDU QUE ces enseignes seront installées à l'endroit suivant :

- 244, chemin Old Chelsea (deux cases de stationnement en face du commerce)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu d'approuver l'installation de panneaux autorisant le stationnement pour quinze minutes aux endroits ci-haut mentionnés;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **325-16**

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – AUTORISATION DE VIRAGE À GAUCHE SUR LE CHEMIN LORETTA**

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, le Ministère des Transports du Québec (MTQ), à la demande de la municipalité, a mis en place la signalisation autorisant les virages à gauche sur le chemin Loretta;



## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

ATTENDU QUE la signalisation autorise « les résidents » à effectuer les virages à gauche, ce qui occasionne des problèmes aux visiteurs et entrepreneurs durant les périodes d'interdiction de virage;

ATTENDU QUE la signalisation devra être modifiée de « pour résidents seulement » à « pour personnes autorisées seulement »;

ATTENDU QUE des vignettes (accroche-miroir) seront aussi distribuées à chaque résidence, pour identifier les personnes autorisées selon la signalisation, ce qui facilitera le travail des policiers du service de sécurité publique de la MRC des Collines;

ATTENDU QUE le coût des vignettes est de 331\$ plus taxes pour 300 vignettes et de 462\$ pour 500 vignettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc et appuyé par le conseiller Simon Joubarne de demander au MTQ de modifier la signalisation autorisant le virage à gauche sur le chemin Loretta de « pour résidents seulement » à « pour personnes autorisées ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat de 500 vignettes (accroche-miroir) au coût de 462\$ plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'informer la cour municipale qu'une personne autorisée est une personne ayant en sa possession une vignette ou qui produira une lettre d'autorisation émis soit par la Municipalité, soit par un propriétaire du secteur du chemin Loretta, Loretta Loop, Heritage et Place Charles, lors de sa comparution en cour municipale.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-355-00-649 (Pièces et accessoires autres).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **326-16**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC, VOLET DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC)**

ATTENDU QUE Le Plan de transport actif de Chelsea a été adopté par le Conseil lors de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014, la résolution 354-14,

ATTENDU QUE selon la vision du Plan de transport actif, des recommandations et une étude de faisabilité ont été effectuées et approuvés par le Conseil pour l'aménagement d'une piste cyclable sur les chemins Mine, Notch et Kingsmere;

ATTENDU QU'UN montant de 975 000 \$ est prévu au Plan triennal d'immobilisation pour les années 2017-2018;

ATTENDU QUE le Fonds chantiers Canada-Québec, volet des petites collectivités (FPC) du MAMOT propose une subvention qui servirait à couvrir les frais de cette phase du Plan de transport actif qui sont associés aux travaux suivants :

- Travaux piste cyclable chemin de la Mine unidirectionnelle des deux côtés;
- Travaux piste cyclable chemin Kingsmere unidirectionnelle des deux côtés;
- Travaux piste cyclable chemin Notch bidirectionnelle d'un côté (côté est);

## **SESSION ORDINAIRE – 2 AOÛT 2016**

ATTENDU QUE l'obtention de ce financement est un élément essentiel pour la tenue du projet;

ATTENDU QUE la demande de subvention auprès du MAMOT doit être soutenue d'une résolution officielle de la part du Conseil municipal de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil autorise la demande de subvention dans le cadre du Fonds chantiers Canada-Québec, volet des petites collectivités (FPC) du MAMOT;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **327-16**

#### **DÉPART D'UN POMPIER**

ATTENDU QUE Sandy Dunlop a annoncé qu'il quittait le Service de sécurité incendie après plusieurs années de loyaux service;

ATTENDU QUE monsieur Dunlop a complété près de 13 années de loyaux services;

ATTENDU QU'il fut apprécié de ses collègues et que nous désirons le remercier pour ses années de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil accepte la démission de Sandy Dunlop et le remercie sincèrement pour les années au service de la communauté de Chelsea;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **328-16**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Charles Ricard  
Directeur général/secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse